

## PLANIFICATION &amp; PROJETS DE TERRITOIRE

**ZAN, LES CONCEPTS CLÉS****L'objectif ZAN, qu'est-ce que c'est ?**

► La loi Climat et résilience (août 2021) fixe l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols ou « Zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

**L'ARTIFICIALISATION NETTE**

Il s'agit du **solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols** constatées sur un périmètre et une période donnés.

Artificialisation nette = artificialisation - renaturation

**L'ARTIFICIALISATION BRUTE**

Il s'agit de l'artificialisation durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques.

**LA RENATURATION**

Il s'agit des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

**Objectif ZAN : être à l'équilibre en 2050**

**Le ZAN, une réponse à l'étalement urbain**

L'étalement urbain en France est élevé par rapport aux autres pays européens. **Les conséquences de cet étalement sont multiples : déplacements contraints, dépenses énergétiques, consommation d'espaces agricoles, pollution de l'air, perte de biodiversité, etc.**

**En France**

Entre **20 000** et **30 000** ha artificialisés par an

L'artificialisation augmente **4 fois** plus vite que la population

**2 %**

des communes n'ont aucune consommation d'espaces

**Entre 2009 et 2019**

**5 %**

des communes sont le lieu d'environ

**40 %**

de la consommation d'espaces

Près de

**1 commune sur 2** n'a pas consommé d'espaces pour l'activité

**Destination de la consommation d'espaces**

**68 %**



**HABITAT**

**26 %**



**ACTIVITÉS**

**4,5 %**  
NON RENSEIGNÉ

**1,5 %**  
PARCELLES MIXTES

## Le passage à un concept qualitatif

L'approche « Zéro artificialisation nette » (ZAN) nécessite de passer d'un indicateur de consommation d'espace (2D) à un concept qualitatif (3D) de limitation de l'artificialisation des sols, afin de prioriser la préservation durable de leurs fonctions écologiques.

### CONSOMMATION D'ESPACE

C'est la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

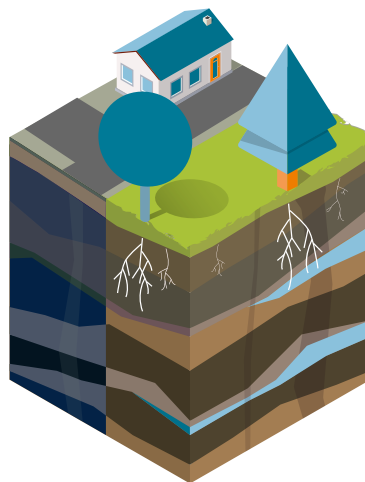
### ARTIFICIALISATION

C'est l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que son potentiel agronomique par son occupation ou son usage

#### Approche 2D (surface)



#### Approche 3D (surface, mais aussi épaisseur)



## FOCUS

### la nomenclature des sols artificialisés / non artificialisés selon le décret du 29 avril 2022

#### SURFACES ARTIFICIALISÉES



1. Surfaces dont les sols sont **imperméabilisés** en raison du **bâti** (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).



2. Surfaces dont les sols sont **imperméabilisés** en raison d'un **revêtement** (artificiel, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).



3. Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont **stabilisés et compactés**, ou **recouverts de matériaux minéraux**.



4. Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont composés de **matériaux composites** (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).

5.

Surfaces à **usage résidentiel**, de **production** secondaire ou tertiaire, ou d'**infrastructures**, notamment de transport ou logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou en état d'abandon.

#### SURFACES NON ARTIFICIALISÉES

6. Surfaces naturelles qui sont soit **nues** (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation), soit **couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace**.

7. Surfaces à usage de **culture** qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).



8. Surfaces naturelles ou végétalisées constituant un **habitat naturel**, qui n'entrent pas dans les catégories 5, 6 et 7.

Annexe au décret 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la définition et la nomenclature de l'artificialisation des sols, pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme.



Retrouvez l'espace **PARLON' ZAN** sur le site de l'Agence  
Thema « **ZAN mode d'emploi** »

L'AGENCE

D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

OBSERVER PLANIFIER PROJETER ANIMER PARTAGER

aurg.fr

21, rue Lesdiguières | 38 000 Grenoble | Tél. 04 76 28 86 00 | accueil@aurg.asso.fr